

Province de
NAMUR

Arrondissement de
NAMUR

Commune d'
OHEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2013

Présents : **HERBIET Cédric** Président
GILON Christophe Bourgmestre
HUBRECHTS René – LAMBOTTE Marielle – ANSAY Françoise Echevins
DUBOIS Dany Président CPAS

**HANSOTTE Pascal – LIXON Freddy – KALLEN Rosette – PIERSON Noémie –
HELLIN Didier – DEGLIM Marcel – DEPAYE Alexandre – HONTOIR Céline –
MOYERSON Benoît** Conseillers

MIGEOTTE François Directeur général

Séance à publique

**FINANCES – REDEVANCE POUR L'INDICATION DE L'IMPLANTATION DES
NOUVELLES CONSTRUCTIONS – TAUX – DUREE - DÉCISION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 3131-1, §1^{er} ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu l'avis de légalité établi par le directeur financier en date du 10 octobre 2013 ;

Vu le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 remplaçant l'alinéa 2 de l'article 137 du CWATUP, relatif à l'indication, par le Collège communal, de l'implantation des constructions nouvelles ;

Attendu qu'il est équitable d'appeler les demandeurs de cette indication d'implantation à intervenir dans les frais occasionnés par cette obligation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est établi au profit de la Commune d'Ohey, **pour les exercices de 2014 à 2019**, une redevance communale pour l'indication de l'implantation des nouvelles constructions.

Article 2 :

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le document.

Article 3 :

La redevance est calculée sur base des honoraires demandés par le géomètre chargé de cette implantation.

La redevance est payable dans les 15 jours à dater de la réception de la demande de paiement.

Article 4 :

A défaut de paiement amiable, le paiement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5

De **transmettre** la présente décision au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,
s) F. MIGEOTTE

Le Président,
s) C. HERBIET

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

François MIGEOTTE

Christophe GILON